

---

---

**N° 1997-2289 - environnement, propreté, eau et assainissement - Villeurbanne - Impasse Brive - Institution de servitude de passage de canalisations d'évacuation d'eaux usées et pluviales dans le sol de terrains appartenant à divers propriétaires - Département de l'action foncière - Subdivision Rhône-amont -**

---

---

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 27 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Pour permettre l'évacuation des eaux usées et pluviales de l'impasse Brive à Villeurbanne, il est nécessaire d'implanter une canalisation publique sur des parcelles de terrain appartenant à divers propriétaires constituant l'Association syndicale libre de l'impasse Brive, suivant le tableau ci-dessous :

Propriétaires	Références cadastrales
madame et monsieur Bernard	n° 421 de la section G
madame et monsieur Descournut	n° 1 366 de la section G
madame Terray	n° 1 367 de la section G
madame et monsieur Roche	n° 422 de la section G
madame et monsieur Caillon	n° 420 de la section G
madame et monsieur Pichon	n° 946 de la section G

Il importe donc de grever l'ensemble desdites propriétés d'une servitude de passage de canalisation d'une longueur totale de 130 mètres et d'une largeur de 3 mètres, une hauteur minimum de 0,90 mètre étant respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol après les travaux.

De plus, des ouvrages accessoires seront établis à demeure dans la même bande de terrain, à savoir sept branchements particuliers.

La Communauté urbaine s'engagerait, par ailleurs, à remettre en état les lieux en remplaçant les plantations et les massifs endommagés par les travaux ;

**B - Propose**, ces servitudes étant instituées à titre gratuit, d'approuver les conventions de régularisation de cette affaire et de l'autoriser à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir ;

Vu lesdites conventions de régularisation ;

Oùï l'avis de sa commission environnement, propreté, eau et assainissement ;

**DELIBERE**

**Approuve** les conventions de régularisation de cette affaire et autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,